

**Zeitschrift:** Les intérêts de nos régions : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts jurassiens

**Herausgeber:** Association pour la défense des intérêts jurassiens

**Band:** 56 [i.e. 57] (1986)

**Heft:** 6: Le nouveau visage de la formation professionnelle

**Artikel:** Quel est le rôle des écoles professionnelles en matière de formation permanente?

**Autor:** Jeanneret, Philippe

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-824210>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 06.05.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Quel est le rôle des écoles professionnelles en matière de formation permanente?

*Par Philippe JEANNERET, directeur de l'Ecole professionnelle commerciale de Moutier*

Dans un monde en constante mutation technologique, il est vital, pour les industries, de s'adapter continuellement aux techniques modernes de production et de gestion. Or l'amélioration du niveau technique doit se fonder, à court terme, sur le recyclage et la formation continue des employés et, à plus long terme, sur la révision de tout le système scolaire et professionnel.

Toutes les entreprises ne peuvent malheureusement pas consacrer des heures productives à la formation permanente de leurs collaborateurs. Elles hésitent alors à investir dans de nouvelles technologies qu'elles ne pourraient exploiter efficacement, faute d'un personnel qualifié.

Les écoles professionnelles, en tant que service public, se doivent d'être à l'écoute des besoins économiques régionaux. Pour ce faire, elles disposent des compétences nécessaires.

## Les bases juridiques

Au-delà de sa mission de formation des apprentis, l'école professionnelle se doit de vouer une attention toute particulière au perfectionnement professionnel. En effet, l'article 50 de la loi fédérale du 19 avril 1978 sur la formation professionnelle stipule :

*Le perfectionnement professionnel doit aider les personnes titulaires d'un certificat fédéral de capacité et celles qui sont au bénéfice d'une formation élémentaire à adapter leur formation professionnelle de base à l'évolution technique et écono-*

*mique ou à l'étendre, ainsi qu'à développer leur culture générale, de manière à promouvoir leur mobilité professionnelle et à leur permettre d'assumer des tâches supérieures.*

*A cet effet, la Confédération encourage, par des subventions et d'autres moyens, les mesures prises par les cantons, les écoles professionnelles, les associations professionnelles ou d'autres organisations et qui ont notamment pour objet le perfectionnement et le reclassement professionnels, l'initiation à des domaines spéciaux d'une profession ou la préparation à la fréquentation d'école...*

## Les trois niveaux de formation

La formation professionnelle repose, en Suisse, sur trois niveaux :

1. le certificat fédéral de capacité
2. le brevet fédéral
3. la maîtrise fédérale

### 1. Le certificat fédéral de capacité (CFC)

Le détenteur d'un CFC est autorisé à porter l'appellation légalement protégée d'«employé qualifié». Il possède des aptitudes professionnelles et connaissances spécifiques lui permettant de s'acquitter de manière autonome des travaux en rapport avec sa profession. De plus, le CFC permet, moyennant certaines conditions, d'accéder à une formation de niveau supérieure.

Parallèlement à la préparation du CFC, l'apprenti peut suivre les cours d'une école professionnelle supérieure (EPS),

dont le rôle principal est précisément de favoriser l'accès aux filières de formation continue.

## 2. Le brevet fédéral

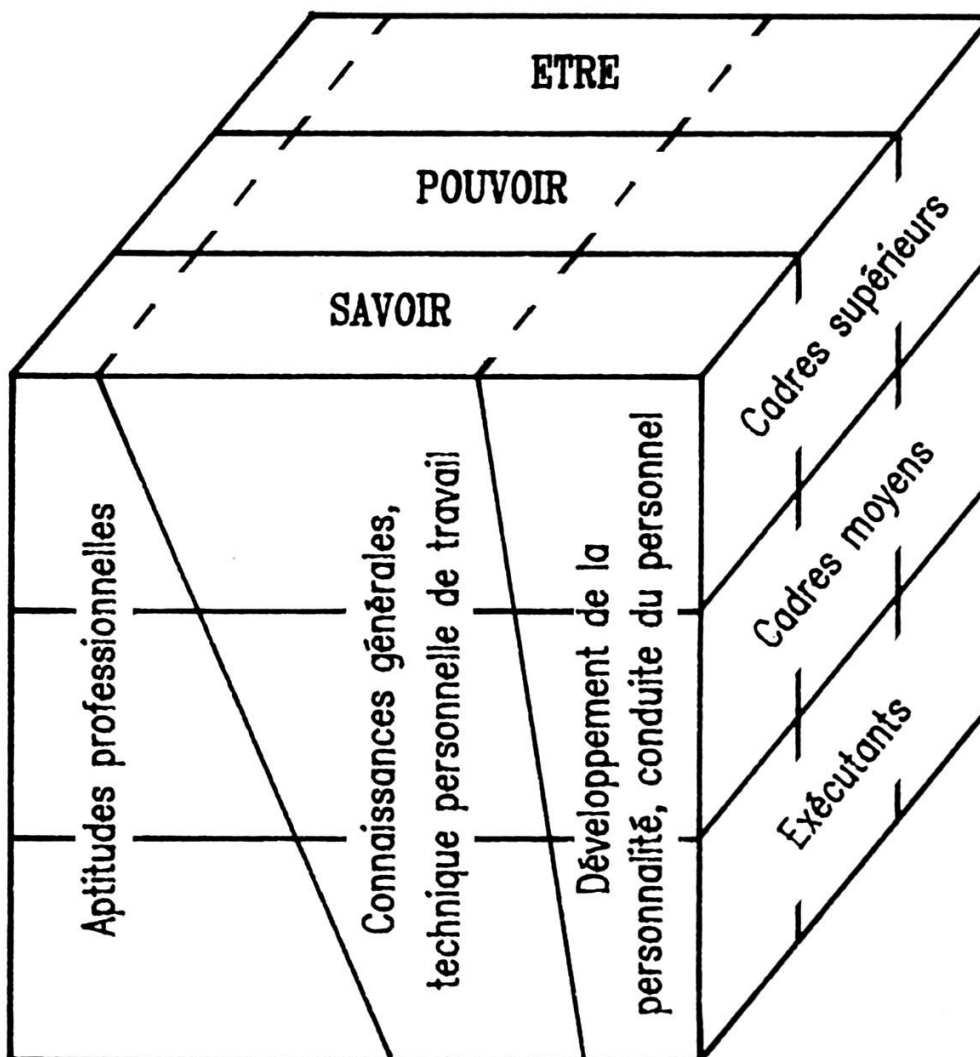
L'examen professionnel pour l'obtention d'un brevet fédéral doit établir si le candidat possède les aptitudes et connaissances professionnelles requises pour exercer une fonction de cadre moyen. La formation doit également mettre l'accent sur les connaissances générales, ainsi que sur les techniques personnelles de travail.

## 3. La maîtrise fédérale

L'examen professionnel supérieur pour l'obtention d'une maîtrise fédérale doit établir si le candidat possède les apti-

tudes et connaissances professionnelles requises pour diriger une entreprise ou exercer une fonction de cadre supérieur. Dans ce type de formation, on insiste sur le développement de la personnalité, la conduite du personnel ainsi que l'organisation du travail.

Le schéma ci-dessous met en évidence les relations entre les aptitudes que devra posséder le candidat, en fonction de la formation complémentaire choisie et le niveau de responsabilités qu'il sera appelé à assumer. (Ce « cube » de la formation est tiré d'un document réalisé à l'occasion d'un séminaire de l'OFIAMT en 1984, ainsi que de documents de la Société suisse d'études en communication et administration SSAC).



**EPC Moutier, septembre 1986**

## Une situation régionale : l'Ecole jurassienne de perfectionnement professionnel

Depuis 1961, l'Ecole jurassienne de perfectionnement professionnel (EJPP) regroupe les écoles professionnelles du Jura et du Jura bernois, afin de promouvoir et de coordonner le perfectionnement professionnel sous toutes ses formes. Elle collabore étroitement avec les industries régionales.

L'EJPP organise notamment des cours et manifestations dans les domaines suivants :

- perfectionnement pour le personnel qualifié se préparant en particulier à une fonction de cadre, aux examens professionnels (brevet) ou aux examens professionnels supérieurs (maîtrise) ;
- perfectionnement pour les directeurs d'entreprises, les cadres supérieurs et autre personnel qualifié ;
- préparation à l'accès aux écoles techniques supérieures ou à d'autres écoles supérieures ;
- perfectionnement pour les personnes n'ayant pas accompli d'apprentissage mais désirant obtenir leur certificat fédéral de capacité (art. 41 LFPr) ;
- initiation à des domaines professionnels spéciaux de personnel qualifié et de personnes n'ayant pas accompli d'apprentissage ;
- réadaptation pour le personnel qualifié et les personnes n'ayant pas accompli d'apprentissage ;
- perfectionnement pour les personnes n'ayant pas accompli d'apprentissage ;
- reconversion professionnelle ;
- culture générale.

### De l'EJPP au CIP

Le Centre Interrégional de Perfectionnement (CIP), dont la construction a démarré cette année, sera implanté à Tramelan et servira, en principe, à la forma-

tion des adultes, à la recherche en matière de formation, à l'information et la documentation ainsi qu'à la création de moyens d'enseignement. Le perfectionnement du personnel des entreprises et de l'administration y sera encouragé et coordonné aux niveaux local, régional et interrégional et les besoins en matière de formation continue y seront examinés.

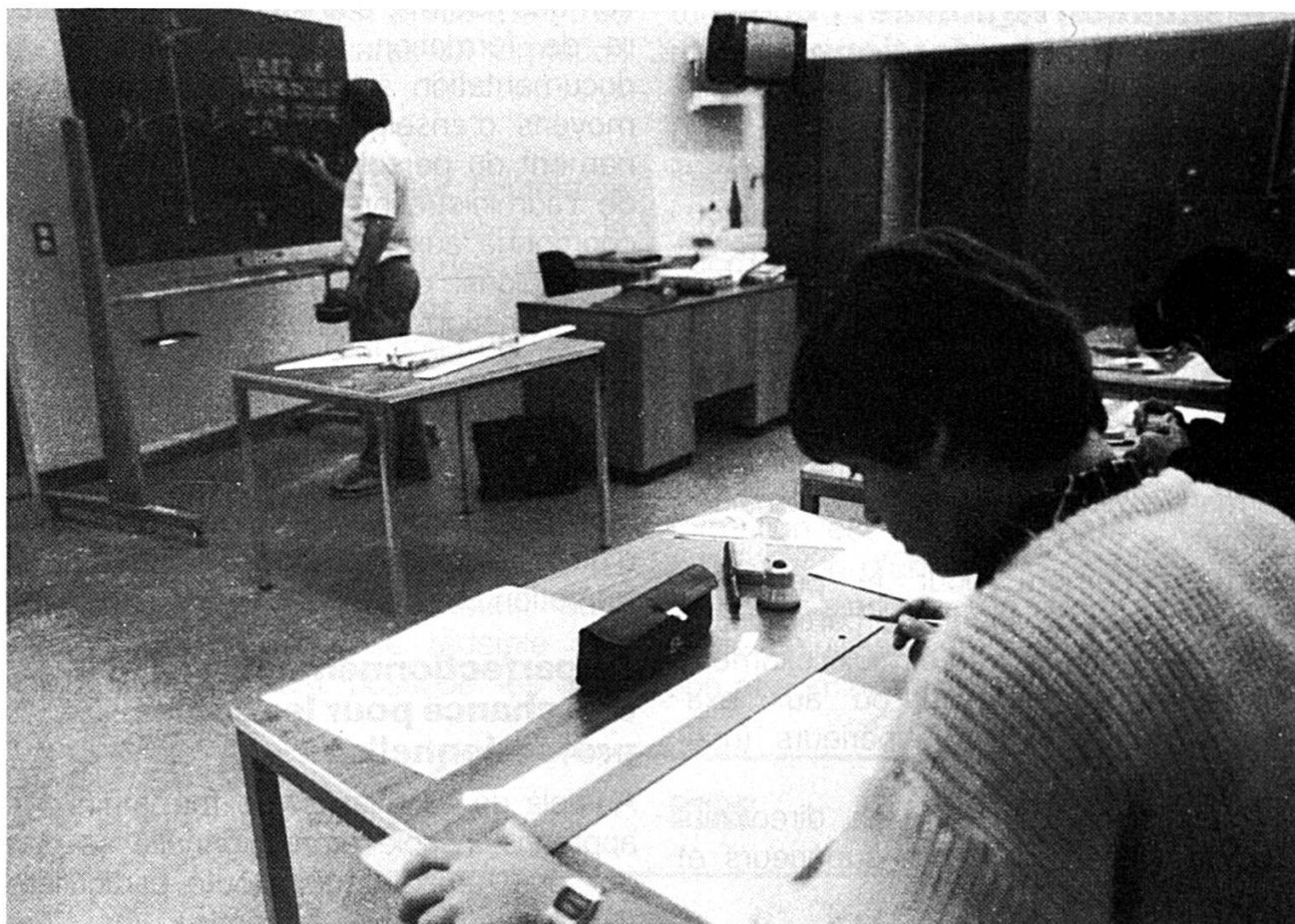
Par son originalité et par l'esprit d'anticipation qui l'anime, le CIP marquera d'une pierre blanche la formation des adultes. L'économie régionale disposera ainsi d'un outil d'avant-garde au service de la formation continue.

### Le perfectionnement : une chance pour les écoles professionnelles

Au-delà de sa mission de formation des apprentis, l'école professionnelle se doit de vouer une attention toute particulière à la relation Ecole-Entreprise. Or c'est notamment au travers de l'organisation de cours de perfectionnement que de tels rapports peuvent s'intensifier. L'école ne doit pas fonctionner en vase clos. Elle doit largement ouvrir ses portes au monde économique, notamment en donnant l'occasion à des spécialistes d'exposer les difficultés pratiques qu'ils rencontrent lors de l'exercice de leur profession.

De plus, les objectifs fixés dans le domaine de la formation continue des adultes diffèrent sensiblement de ceux appliqués à l'enseignement des apprentis, ce qui nécessite une remise en question bénéfique de la part des animateurs amenés à :

- **motiver** les participants, quels que soient leur âge, leur situation professionnelle et leur niveau de connaissances ;
- **rechercher** les responsables et les animateurs qualifiés bénéficiant du



*Au-delà de la formation initiale, il faut assumer le recyclage et le perfectionnement professionnel.*

- temps nécessaire et à l'écoute de tous les problèmes ;
- **établir** des plans de formation personnels à court, moyen et long termes ;
- **organiser** des cours groupant des personnes ayant accepté leur plan de formation ;
- **collaborer** avec toutes les institutions concernées et associations professionnelles afin d'assurer une pluralité souhaitable des intervenants ;
- **mettre** à disposition de notre région

des lieux de formation équipés et une structure d'accueil valable.

Puisse la réalisation du Centre interrégional de perfectionnement coordonner, multiplier et soutenir les initiatives des écoles professionnelles, en mettant à la disposition de chacun les instruments complémentaires indispensables à la formation continue des adultes : la recherche, l'information, la documentation et l'évaluation.

*Ph. J.*